

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ALLÉE DES MOLIÈRES / BEAUVAU

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,
VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,
VU le code de la voirie routière,
VU le code pénal,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU la demande de l'entreprise FB PAYSAGE représentée par Florian BELNOU, en date du 28 octobre 2025,
CONSIDÉRANT QUE, en raison de la sécurisation d'un chantier chez un particulier, il importe de réglementer la circulation sur l'allée des Molières à Beauvau, commune déléguée de Jarzé Villages.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de la sécurisation d'un chantier chez un particulier, travaux réalisés par l'entreprise FB PAYSAGE, le stationnement et la circulation seront interdits Allée des Molières (au droit du n°6 à Beauvau, commune déléguée de Jarzé Villages, du jeudi 30 octobre 2025 au lundi 17 novembre 2025 inclus.

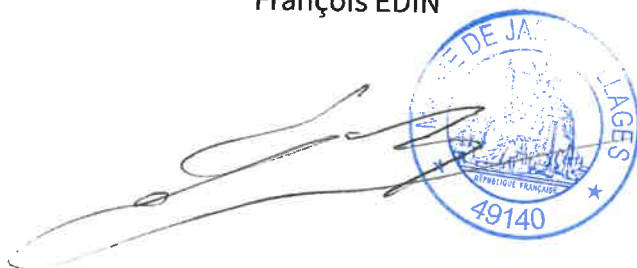
ARTICLE 2 : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

ARTICLE 3 : La signalisation et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux seront conformes aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et seront assurées par l'entreprise FB PAYSAGE, responsable des travaux.

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux, le domaine public routier sera remis dans son état initial. Ces travaux de remise en état seront à la charge de l'entreprise FB PAYSAGE.

ARTICLE 5 : Le Maire de Jarzé Villages, l'entreprise FB PAYSAGE, et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Jarzé Villages le 28 octobre 2025
Par délégation, le Conseiller à la voirie
François EDIN



The block contains a handwritten signature in black ink and an official blue circular stamp. The stamp features the text 'JARZÉ VILLAGES' around the top edge, '49140' at the bottom, and a central emblem depicting a landscape with a bridge and trees. The signature is written over the stamp.

